

Note d'information  
N° 2016-03

**Destinataires :**

M. Aldo FOSCHIA  
Mme Aurélie THARREAU  
M. Laurent BAUDREZ  
Mme Sylvie GEORGET  
M. Frédéric SUREAU  
M. Christophe GALLOUX  
M. Wilfried FOURNIER

**Copie à :**

Mme la Présidente de l'UROGEC  
M. le Président de l'URADEL

LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE
--

**Textes de référence :**

- loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME  
cette loi porte nouvelle organisation du marché de l'électricité
- Art. 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite loi Hamon
- Art. L.445-4 du Code de l'énergie

**Rappel contextuel :**

La législation rappelée ci-dessus a ouvert le marché de l'énergie (gaz naturel et électricité) à la concurrence.

Ainsi, les Pouvoirs publics ont supprimé les tarifs réglementés pour les professionnels, dont les établissements scolaires.

**1 - Pour le marché du gaz naturel :**

L'article L.445-4 du Code de l'énergie a supprimé les tarifs réglementés du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques, dont le niveau de consommation est supérieur à 30 MWh/an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le calendrier de libéralisation du marché du gaz naturel prévoyait :

- ☞ le tarif réglementé avec le fournisseur historique prenait légalement et automatiquement fin au 31 décembre 2015 ;
- ☞ une période de transition courait du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 ;
- ☞ les établissements, raccordés au réseau de gaz naturel, qui n'auraient formalisé aucun contrat au tarif du marché avant le 30 juin 2016, se verraient attribuer d'office un prestataire et un tarif majoré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (cf. ordonnance n° 2016-129).

Dans cette perspective, dès 2015, l'UROGEC a noué un partenariat tacite avec ENI afin de proposer aux établissements des conditions tarifaires satisfaisantes, dans un cadre administratif entièrement pris en charge par le fournisseur d'énergie.

## 2 - Pour le marché de fourniture d'électricité :

Tout comme le marché du gaz naturel, le marché de l'électricité a été libéralisé en application de la loi n° 2010-1488 (dite loi NOME).

Selon la réglementation, il existe 3 types de tarifs basés sur le niveau de puissance souscrite par l'utilisateur. Ils sont identifiables selon trois couleurs (Bleu, Jaune et Vert) :

- **le tarif Vert** pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA  
ce tarif s'adresse aux clients industriels alimentés en moyenne et haute tension ;
- **le tarif Jaune** pour les puissances souscrites entre 36 à 250 kVA  
ce tarif s'adresse essentiellement aux entreprises ;
- **le tarif Bleu** pour les utilisations domestiques (de 3 à 36 kVA),  
ce tarif réglementé est destiné aux clients domestiques, agricoles et aux petits clients professionnels.

Le calendrier de libéralisation du marché de l'électricité prévoit :

### ☞ **la disparition du tarif réglementaire jaune au 31 décembre 2015**

A l'issue d'une période transitoire (01/01/2016 -> 30/06/2016), tous les clients en tarif jaune doivent avoir migré vers un contrat au tarif du marché.

### ☞ **la disparition du tarif réglementaire bleu au 31 décembre 2016**

A l'issue d'une période transitoire (01/01/2017 -> 30/06/2017), tous les clients en tarif bleu devront avoir migré vers un contrat au tarif du marché.

Chaque professionnel, en tarif bleu, doit choisir une offre dite de "marché" auprès des acteurs présents avant le 31 décembre 2016, sous peine d'être basculé sur un tarif de transition avec une majoration moyenne de 5% par rapport au tarif réglementé.

Au vu du calendrier précité, il y a urgence pour les clients en tarif jaune (ou C4) à souscrire un contrat au tarif du marché et, ainsi, éviter une majoration du prix de l'électricité.

Chaque établissement est libre du choix de son fournisseur d'électricité :

- certains ont pu signer un nouveau contrat avec le fournisseur historique ;
- d'autres ont signé ou vont signer avec un des nombreux prestataires sur ce nouveau marché (ex. 23 fournisseurs à Angers).

Dans ce contexte, il paraît judicieux que l'UROGEC accompagne les établissements dans le "basculement" vers une offre de marché.

ENI, acteur du marché du gaz, est également présent sur le marché libéralisé de l'électricité.

D'emblée, il convient de souligner la stricte indépendance des deux offres d'ENI (gaz et électricité) :

- ☞ un établissement scolaire, client d'ENI pour le gaz, n'a aucune obligation de souscrire avec le même prestataire pour sa fourniture en électricité ;
- ☞ un établissement, non client d'ENI pour le gaz, peut parfaitement contracter avec ce prestataire pour l'électricité.

Fort de son partenariat tacite avec l'UROGEC des Pays de la Loire sur le marché du gaz naturel, PHONIX (agence dédiée ENI) souhaite mettre en place le même type de partenariat pour le marché libéralisé de l'électricité. Les 3 points forts de son offre commerciale sont :

- ☞ une offre à prix fixe :  
prix du MWh et abonnement tout compris et bloqués sur toute la durée contractuelle
- ☞ un tarif préférentiel UROGEC Pays de la Loire :  
prix du jour remisé de 0,50€ HT/MWh
- ☞ le choix de la durée :  
Phonix préconise un engagement de 3 ans pour un partenariat gagnant gagnant : un meilleur prix sera obtenu pour une durée plus longue de contrat.

### **Obligation légale de conclure, mais liberté de choix du fournisseur :**

La législation ne laisse pas d'alternative. Chaque établissement doit conclure un contrat sur le marché concurrentiel de l'électricité (et le cas échéant sur le marché du gaz naturel).

Mais **chaque établissement est libre du choix de son (ses) fournisseur(s) d'énergie :**

- certains ont déjà signé avec leur fournisseur historique ;
- d'autres feront le choix d'ENI ou signeront avec un autre...

**Il est primordial que chaque établissement scolaire se détermine en toute connaissance de cause et choisisse son (ses) prestataire(s), fournisseur(s) d'énergie, dans ce nouvel environnement libéralisé.**

Jean-François CHEREL  
le 12/10/2016

**annexe :**  
fiche partenariat UROGEC Pays de la Loire/ENI (Phonix)

### ○ PHONIX agence dédiée ENI

- PHONIX est un cabinet Conseil auprès des Professionnels, Entreprises et Collectivités locales en termes de solutions en Gaz Naturel, en Electricité et en services associés avec ENI Acteur majeur et incontournable en Europe.
- PHONIX a la particularité d'être un acteur depuis 15 ans sur la création d'économies sur cette cible. Il met en œuvre pour ses clients des solutions performantes et fiables et fonde sa culture d'entreprise sur les valeurs que sont la qualité des équipes, l'adaptabilité et la réactivité.

### ○ UROGEC a choisi PHONIX pour :

- **Importantes économies** sur le budget Energie : Gaz naturel et Electricité
- **Interlocuteur unique.**
- **Aucune démarche** administrative, **Aucun changement**, même installation, même compteur, même service de dépannage et de relève assuré par le service public.
- **Aucun engagement** sur un volume de consommation.
- **Extranet personnalisé** avec suivi de facturation et de consommation, auto-relève.

### ○ Offres spécifiques

- **Prix fixe** : un prix du MWh tout compris et bloqué sur toute la durée avec une réduction supplémentaire de 0,50€HT/Mwh accordée sur le prix du jour

### → Afin de vous proposer votre offre personnalisée UROGEC :

Merci de nous envoyer par mail à [jacques.audouin@partenaire-eni.com](mailto:jacques.audouin@partenaire-eni.com):

- **Gaz** : votre dernière facture de gaz complète
- **Electricité** : votre feuillet de gestion annuel ainsi que votre dernière facture d'électricité complète

**Pour nous contacter directement : Jacques AUDOUIN - 02 47 309 084 / 06 49 99 04 70**

**Agence de Tours : 12 rue J-Y Cousteau - 37150 Bléré**

**Agence de Nantes : 4 rue du Leinster - 44240 La Chapelle sur Erdre**

